

DISTRIBUTION PAYANTE DE TFO AU QUÉBEC : LE CRTC REFUSE LA DEMANDE DE TVONTARIO

La chaîne ontarienne de télévision éducative en français (TFO) ne sera pas obligatoirement diffusée au Québec sur un volet analogique facultatif et payant.

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) rend publique aujourd'hui sa décision sur la demande de TVOntario. Cette demande visait la distribution obligatoire de TFO au Québec sur un volet analogique facultatif, moyennant un tarif d'environ 50 cents par abonné.

Le Conseil reconnaît sans réserve l'excellence des émissions de TFO. Cependant, il ne juge pas opportun d'exiger des entreprises de distribution qu'elles diffusent obligatoirement TFO en imposant un coût supplémentaire aux consommateurs. Le Conseil rappelle, d'une part, que TFO est inscrite sur les listes de services par satellite admissibles et peut donc être distribuée en mode analogique; et d'autre part, que cette télé éducative est aussi disponible en mode numérique par le biais d'autres systèmes de distribution.

De plus, le Conseil précise que les cinq télévisions éducatives du Canada sont en partie de juridiction provinciale. Si, en 1997, il avait exceptionnellement approuvé la distribution payante de TFO au Nouveau-Brunswick, c'est parce que cette province n'avait et n'a toujours pas ce genre de service télévisuel. Par ailleurs, au Québec, les téléspectateurs bénéficient déjà de la télévision éducative de Télé-Québec qu'ils paient à même leurs impôts.

Enfin, le Conseil souligne qu'il appuierait la distribution de TFO au Québec et dans le reste du Canada sur une base non obligatoire.

**Communiqué CRTC
Mars 2000**